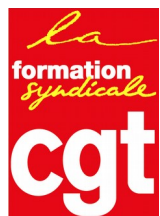


UDCGT86



21 bis, rue Arsène Orillard
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 34 70
Port : 06 16 55 14 63
E-mail : ud86.cgt@orange.fr

COMMENT S'INSCRIRE DANS UNE FORMATION SYNDICALE ?

Afin d'accompagner les camarades peu initiés aux procédures administratives liées à la formation, l'UD CGT 86 a réalisé ce document. N'oubliez pas que peu importe où vous travaillez, vous avez le droit à 12 jours de formation syndicale !

POURQUOI SE FORMER ?

A la CGT, tout part du syndicat qui va déterminer les formations nécessaires pour développer l'action syndicale et permettre à ses militants d'acquérir les connaissances nécessaires. Le projet pédagogique de la CGT se nomme « équiper pour agir » et ce n'est pas un hasard. Il est orienté autour des trois axes :

- Se former aux mandats : CHSCT, DP, CE
- Se former aux responsabilités dans le syndicat : secrétaire général, trésorier, etc...
- Se former tout au long de sa vie : formation d'accueil, de premier niveau, rédiger un tract...

Les formations aux mandats et aux responsabilités sont élaborées pour outiller afin d'appréhender les mandats et les responsabilités. Les formations générales apporteront du fond aux élus et mandatés pour qu'ils ne se limitent à pas être des spécialistes d'une instance mais à être connectés aux revendications portées par le syndicat.

Nous conseillons fortement aux syndicats de se doter d'une personne en charge des questions de formation syndicale. Un responsable à la formation syndicale permet de prendre un peu de hauteur sur ces questions et de porter un véritable plan de formations en lien avec les orientations du syndicat et les besoins des syndiqués.

QUEL TYPE DE FORMATION ?

Deux types de procédures selon le type de formation :

- Formation dans le cadre d'un CFESS (Congé de Formation Economique Sociale et Syndicales) pour le secteur privé ou CFS pour le secteur public. :

Pour la plupart des formations syndicales, celles qui ne sont pas reprises au point suivant. : Formations d'accueil, 1^{er} Niveau, Etc...

- Formation dans le cadre d'un mandat avec des droits spécifiques : Éco-CE, CHSCT, Conseiller.ère du salarié, administrateur.rice salarié ou défenseur.euse syndical, Prud'homme. Pour les inscriptions en stage CHSCT et ECO-CE des fiches détaillées vous aideront.

VOUS POURREZ TROUVER LES DOCUMENTS NECESSAIRES SUR LES SITES INTERNET :

- Sur le site de l'UD : catalogue et date des formations
- Le site de la formation syndicale CGT : textes en vigueur, modèles de courriers : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>

UN STAGE AVEC L'UD CGT 86 COMBIEN CA COÛTE ?

Notre règle d'or : aucun militant, aucun syndicat ne doit s'interdire une formation à cause de son coût. Contactez le responsable à la formation syndicale, on trouve TOUJOURS une solution.

En règle générale, un stage est facturé 30 € par jour et par stagiaire afin de couvrir les frais inhérents aux stages : repas, documentation remise, frais et formation des formateurs, le temps de secrétariat nécessaire à la formation syndicale ou l'entretien des locaux.

Quelques exceptions néanmoins :

Les stages pris en charge pour tout ou partie par l'employeur : CHSCT, ECO-CE

Les stages Conseillers du Salarié et PRUDIS (pour les conseillers prud'hommes).

Les stages CARSAT et AGEFIPH sont pris en charge par ces organismes.

Il est aussi possible de financer la formation des élus qui ont un mandat de Délégué du Personnel ou de Délégué Syndical via le Comité d'Entreprise.

Si vous êtes en Délégation Unique du personnel, contactez-nous, vous avez des droits !

DIFFERENTS DROITS ET COURRIERS EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

Des accords collectifs plus avantageux que les textes en vigueur existent-peut-être dans votre champ professionnel, renseignez-vous auprès de votre syndicat ou de votre fédération. Nous encourageons les syndicats à négocier un accord sur la formation, l'UD CGT 86 peut vous y aider.

Salariés « de droit privé », c'est-à-dire autre que fonctionnaire : Commerce, Industrie, Pôle Emploi, etc...

 **Fiche : Salarié du secteur privé**

Fonctionnaire d'état : rattaché à un ministère par exemple : éducation nationale, budget, intérieur, justice

 **Fiche : Agents de la fonction publique**

Agents de la fonction publique territoriale : rattaché à une collectivité territoriale par exemple : commune, département, région

 **Fiche : Agents de la fonction publique**

Agents de la fonction publique hospitalière : rattaché à des établissements publics de santé ou sociaux ou médico-sociaux : hôpitaux, maisons de retraite, établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance, les établissements pour handicapés ou inadaptés

 **Fiche : Agents de la fonction publique**

Pour les salariés privés d'emploi ou intérimaire, des droits existent, contacter l'UD CGT 86 pour de plus amples informations.

SALARIE DU SECTEUR PRIVE

Formation dans le cadre d'un CFESS *

En cas d'accord collectif dans l'entreprise, n'oubliez pas de vous y référer !

Etapes à suivre :

1. Le responsable à la formation du syndicat s'enquiert des places disponibles dans le stage. Règle générale: pas plus de 4 stagiaires d'un même syndicat sur un stage afin de favoriser les échanges interprofessionnels.
2. Le salarié dépose sa demande de congés auprès de son employeur.
3. En parallèle (et sans attendre l'accord de l'employeur), le syndicat envoie son bulletin d'inscription à l'UD CGT 86.
4. L'employeur autorise le congé
5. L'UD envoie une convocation au stagiaire ainsi que la facture au syndicat.
6. La formation se tient, l'UD remet une attestation au stagiaire. Le stage est payé par le syndicat au plus tard au début du stage. Le montant du stage sera dû sauf impossibilité justifiée (arrêt maladie par exemple)
7. Le salarié remet l'attestation de présence à son employeur

* CFESS : *Congé de Formation Economique Sociale et Syndicales*

Depuis le 23 septembre 2017, le salaire est systématiquement maintenu par l'employeur, la procédure dite « de subrogation » est donc caduque.

DETAIL DES ETAPES DE LA PROCEDURE SECTEUR PRIVE

(Pour une inscription en formation syndicale dans le cadre d'un CFESS)

Code couleur sur ce que chacun doit faire :

<i>Le salarié</i>	<i>L'UD CGT 86</i>	<i>financeur</i>	<i>Le syndicat du salarié</i>
-------------------	--------------------	------------------	-------------------------------

Qui	Quoi	Délais	Documents requis
Le salarié à son employeur	Envoi de la demande de congé de formation	Plus d'un mois avant la date du début de la formation	Modèle de courrier sur le site de la formation confédérale signé ou mail avec accusé de réception adressé à l'employeur
Le syndicat du salarié	Inscrit le stagiaire auprès de l'UDCGT86		Fiche d'inscription Modèle de courrier sur le site de la formation confédérale
L'UD CGT 86	Confirmation de la réception de la demande d'inscription	Environ 3 à 5 jours après la réception du bulletin d'inscription	Envoi un mail de confirmation d'inscription Envoi la convocation environ 2 semaines avant la tenue de la formation
L'employeur au salarié	Autorisation de congé	Une semaine après réception de la demande	Un écrit (sans réponse sous 8 jours, le code du travail considère que l'absence pour formation est acceptée par défaut)
Le syndicat du salarié à l'UDCGT 86	Facture du stage	règlement	Le syndicat transmet le règlement à l'UD au plus tard pour le premier jour de tenue du stage.
Tenue de la session	Attestation de formation	Dernier jour de formation	Remise des attestations de présence par les animateurs aux stagiaires.
Le salarié à l'employeur	Remise de l'attestation de présence	Dès le retour de la formation	Attestation de présence

AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Formation dans le cadre d'un CFS *

En cas d'accord collectif, n'oubliez pas de vous y référer !

Si les textes régissant les droits des trois versants de la fonction publique (d'état, territoriale et hospitalière) diffèrent, la procédure de demande est commune. Les courriers seront en revanche différents, vous les trouverez sur le site de la formation syndicale CGT :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/index.php/droit-formation/les-textes/texte-de-base>

Etapas à suivre :

1. Le responsable à la formation du syndicat s'enquiert des places disponibles dans le stage. Règle générale: pas plus de 4 stagiaires d'un même syndicat sur un stage afin de favoriser les échanges interprofessionnels.
2. Le salarié dépose sa demande de congés auprès de son employeur.
3. En parallèle (et sans attendre l'accord de l'employeur), le syndicat envoie son bulletin d'inscription à l'UD CGT 86.
4. L'employeur autorise le congé (A défaut de réponse à la demande de congé au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, il est réputé accordé.)
5. L'UD envoie une convocation au stagiaire ainsi que la facture au syndicat.
6. La formation se tient, l'UD remet une attestation au stagiaire. Le stage est payé par le syndicat au plus tard au début du stage. Le montant du stage sera dû sauf impossibilité justifiée (arrêt maladie par exemple)
7. Le salarié remet l'attestation de présence à son employeur

* CFS : Congé de Formation Syndicales

DETAIL DES ETAPES DE LA PROCEDURE SECTEUR PUBLIC

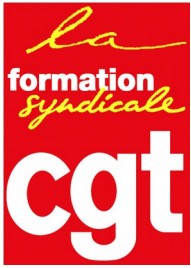
(Pour une inscription en formation syndicale dans le cadre d'un CFS *)

Code couleur sur ce que chacun doit faire :

<i>Le salarié</i>	<i>L'UD CGT 86</i>	<i>financeur</i>	<i>Le syndicat du salarié</i>
-------------------	--------------------	------------------	-------------------------------

Qui	Quoi	Délais	Documents requis
Le salarié à son employeur	Envoi de la demande de congé de formation	Plus d'un mois avant la date du début de la formation	Modèle de courrier sur le site de la formation confédérale signé ou mail avec accusé de réception adressé à l'employeur
Le syndicat du salarié	Inscrit le stagiaire auprès de l'UDCGT86	En parallèle de la demande d'autorisation d'absence faite à l'employeur	Fiche d'inscription Modèle de courrier sur le site de la formation confédérale
L'UD CGT 86	Confirmation de la réception de la demande d'inscription	Environ 3 à 5 jours après la réception du bulletin d'inscription	Envoi un mail de confirmation d'inscription Envoi la convocation environ 2 semaines avant la tenue de la formation
L'employeur au salarié	Autorisation de congé	Une semaine après réception de la demande	Un écrit (A défaut de réponse à la demande de congé au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, il est réputé accordé.)
Le syndicat du salarié à l'UDCGT 86	Facture du stage	règlement	Le syndicat transmet le règlement à l'UD au plus tard pour le premier jour de tenue du stage.
Tenue de la session	Attestation de formation	Dernier jour de formation	Remise des attestions de présence par les animateurs aux stagiaires.
Le salarié à l'employeur	Remise de l'attestation de présence	Dès le retour de la formation	Attestation de présence

* CFS : Congé de Formation Syndicales



UDCGT86
21 bis, rue Arsène Orillard
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 34 70
Port : 06 16 55 14 63
E-mail : ud86.cgt@orange.fr

FICHE : Procédure pour une inscription en formation CHSCT

Pour les stages CHSCT : le salaire est maintenu et les frais du stage sont à charge de l'employeur. Pas de subrogation.

Qui a le droit à la formation CHSCT ?

Les Membres de CHSCT

Les délégués du personnel dans les entreprises de moins de 50 salariés (car les missions du CHSCT leur sont dévolues)

Les élus des DUP (Délégations Uniques du Personnel) pour la même raison.

Si vous êtes simplement RS (Représentant Syndical) en CHSCT, contactez-nous on trouvera une solution....

Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non, peu importe la date de leur dernière formation CHSCT.

Durée :

De 5 jours pour les établissements de 300 salariés ou plus.

De 3 jours pour les établissements de moins de 300 salariés

Bon à savoir :

Si vous n'avez le droit qu'à 3 jours de formation CHSCT, vous pouvez suivre la formation de 5 jours en procédant de la manière suivante :

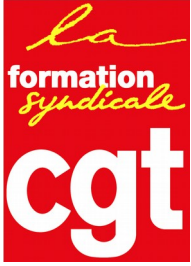
Déclarer 3 jours au titre de la formation CHSCT

Déclarer les 2 jours suivants en formation syndicale « standard », c'est à dire dans le cadre d'un CFESS (CFESS : Congé de Formation Economique Sociale et Syndicales)

Contactez-nous, on vous aidera dans les démarches....

Etapas à suivre :

1. Le responsable à la formation du syndicat s'enquiert des places disponibles dans le stage.
2. Le salarié dépose sa demande de congés auprès de son employeur, modèle de courrier spécifique comprenant un devis à compléter notamment sur les frais de transports.
3. En parallèle (et sans attendre l'accord de l'employeur), le syndicat envoie son bulletin d'inscription à l'UD CGT 86.
4. L'employeur autorise le congé, (sans réponse sous 8 jours, le code du travail considère que l'absence pour formation est acceptée par défaut)
5. L'UD envoie une convocation au stagiaire.
6. La formation se tient, l'UD remet une attestation au stagiaire.
7. Le salarié remet l'attestation de présence à son employeur
8. L'employeur règle le stage à la confédération CGT



UDCGT86
21 bis, rue Arsène Orillard
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 34 70
Port : 06 16 55 14 63
E-mail : ud86.cgt@orange.fr

FICHE : Procédure complète pour une inscription en formation ECO-CE

Pour les stages ECO-CE (Elus au Comité d'Entreprise) : le salaire est maintenu, les frais du stage sont pris en compte par le CE dans son budget de fonctionnement. Pas de subrogation.

Qui a le droit à la formation ECO-CE

Les Elus du Comité d'Entreprise Titulaires (à défaut d'accord du CE)

Les élus des DUP (Délégations Uniques du Personnel)

Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. Peu importe la date de leur précédente formation.

Si vous êtes simplement RS (Représentant Syndical) au Comité d'Entreprise, contactez-nous on trouvera une solution....

Durée :

De 5 jours.

En préambule, nous vous conseillons d'allouer une ligne budgétaire du « budget de fonctionnement » du Comité d'Entreprise à la formation de ses élus au CE. Contactez-nous, on vous expliquera les démarches à accomplir !

Etapés à suivre :

1. Le responsable à la formation du syndicat s'enquiert des places disponibles dans le stage et contacte le responsable à la formation pour établir le devis.
2. **Le salarié dépose sa demande de congés auprès de son employeur, attention il s'agit d'un modèle de courrier spécifique.**
3. En parallèle (et sans attendre l'accord de l'employeur), le syndicat envoie son bulletin d'inscription à l'UD CGT 86 en précisant bien le nombre de salariés de l'entreprise.
4. L'employeur autorise le congé, (sans réponse sous 8 jours, le code du travail considère que l'absence pour formation est acceptée par défaut)
5. L'UD envoie un devis au CE.
6. L'UD envoie une convocation au stagiaire.
7. La formation se tient, l'UD remet une attestation au stagiaire.
8. Le salarié remet l'attestation de présence à son employeur
9. L'employeur règle le stage à la confédération CGT.